



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE FOURNISSEURS ÉTRANGERS

Bonjour,

Votre client canadien sollicite votre aide afin de se conformer à une demande **de renseignements obligatoires (avis)** émis en vertu de l'article 46 de la *loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999*.

La demande est présentée dans le cadre des exigences de déclaration au titre du Registre fédéral sur les plastiques (RFP) du Canada. Le RFP est une initiative du gouvernement du Canada visant à rassembler un inventaire de données sur les plastiques au sein de l'économie canadienne. Les informations recueillies dans le cadre de cet avis permettront de mieux comprendre le cycle de vie des plastiques au Canada, de la fabrication à la fin de vie.

Votre **client canadien doit répondre avant la date limite de déclaration** afin de se conformer à l'avis. À compter de l'année 2025, la date limite de déclaration sera établie au 29 septembre de chaque année. De plus amples informations sur les avis obligatoires actuels et leurs délais de déclaration sont disponibles sur la [page web du Registre fédéral sur les plastiques](#).

En tant que fournisseur étranger, il est possible que vous exportiez au Canada des résines introduites dans la fabrication de plastiques ou des produits contenant de telles résines, et vous pourriez disposer d'informations que votre client canadien ne connaît pas et auxquelles celui-ci n'aurait pas accès autrement. **Les informations que vous fournirez** aideront le gouvernement du Canada à dresser un tableau complet de la circulation des matières plastiques au Canada.

Avez-vous exporté, vers votre client canadien, des résines plastiques ou des produits en plastique devant faire l'objet d'une déclaration ?

Les résines impliquées dans la fabrication des plastiques, et les produits contenant ces résines, étant soumises à l'avis obligatoire, sont énumérées dans l'[avis relatif à la déclaration des résines plastiques et de certains produits en plastique pour le Registre fédéral sur les plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026](#).

De quel type d'informations votre client canadien a-t-il besoin ?

Votre client canadien aura généralement besoin d'informations sur le type et la source de résine ainsi que la quantité en poids de chaque résine contenue dans les résines plastiques ou les produits en plastique que vous lui avez exportés au Canada. Les types et les sources de résine sont précisés à l'annexe 1 de l'avis obligatoire.

Documents utiles

De plus amples informations, y compris des liens vers la publication de l'avis officiel et le document d'orientation, sont disponibles sur la [page web du Registre fédéral sur les plastiques](#).

Courriel : RFP-FPR@ec.gc.ca

Canada 